

mis en ligne le 5 octobre 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13088 DU 05 OCTOBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement :

- **Rue de Quelisoy**
- **Rue des Bruyères**
- **Rond-Point de Saint-Yves**
- **Bd Roger Le Port**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **SIGNATURE du 05/10/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Au droit du chantier, à partir du **Vendredi 06/10 pour une durée de 10 jours**, afin d'exécuter des travaux de signalisation horizontale, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

Article 2 : La circulation sera interdite ou pourra être alternée par panneaux B 15 et C18 ou par piquets KIO ou par feux tricolores KR 11. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès riverains sera maintenu ou adapté.

Article 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **SIGNATURE – Lorient_ La Montagne du Salut_56850 Caudan_**
L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,
LE MAIRE



LE MAIRE,
P VALTON